

Activités sportives et culturelles

Le Passeport Associatif Jeune (PAJ) :

■ **Qu'est-ce que le PAJ ?**

Il s'agit d'un soutien de la municipalité pour faciliter l'accès à la pratique culturelle et sportive. Elle prend en charge une partie de la cotisation annuelle à une association sportive, artistique ou culturelle de Jaunay-Marigny et "ex-Valvert" si une association d'une même activité n'est pas présente sur le commune (exemple : le cirque).

■ **À qui est destiné le PAJ ?**

À tous les enfants habitant Jaunay-Marigny âgés de 4 à 18 ans.

■ **Quelles sont les conditions pour bénéficier du PAJ ?**

Peuvent bénéficier du PAJ, les familles percevant l'Allocation de Rentrée Scolaire, dans la limite d'un PAJ par an et par enfant.

■ Comment fonctionne le PAJ ?

50% du montant de la cotisation annuelle de l'association est pris en charge par la municipalité dans la limite de 100 €.

■ Quelles démarches pour bénéficier du PAJ ?

- Se procurer un formulaire auprès de l'association sportive ou culturelle concernée, de la Maison des Associations, du CCAS ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.jaunay-marigny.fr/vivre/associations/le-passeport-associatif>
- Remplir le formulaire et le déposer (avec les justificatifs / attestation de paiement de l'ARS et le dernier avis d'imposition où est rattaché l'enfant) à la Maison des Associations ou au CCAS, avant le 15 novembre.
- Après instruction et sous réserve d'acceptation, les familles recevront un chèque par courrier au début de l'année suivant le dépôt de dossier.

La Piscine Municipale :

- Le CCAS propose à ses bénéficiaires un accès gratuit à la piscine municipale.
- Une carte d'accès est à demander à l'accueil du CCAS. Lors de l'inscription, le bénéficiaire doit fournir une copie de sa pièce d'identité, (le livret de famille pour les enfants), un justificatif de domicile, ainsi qu'une photo d'identité.